



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 1<sup>er</sup> semestre 2016

Date de parution : 30/06/16

<b>SOMMAIRE</b>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>2</b>
	<b>COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2016</b>	<b>2</b>
	Délibération n°16-01 : Approbation des comptes de gestion 2015 par M. le Receveur	2
	Délibération n°16-02 : Approbation du compte administratif 2015 du SMBVA	2
	Délibération n°16-03 : Décision modificative de crédits n° 1 au budget du SMBVA	3
	Délibération n°16-04 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	3
	Délibération n°16-05 : Etude d'évaluation des aléas et la réduction de la vulnérabilité des secteurs des tronçons à enjeux sur les cours d'eau du bassin versant	4
	Délibération n°16-06 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2016 - Demande de subventions	5
	n°16-07 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2016/17	6
	n°16-08 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes	7
	<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>	<b>8</b>
	Décision n°2016-01 du 04/04/2016 – Convention relative à l'appui technique et scientifique du Conservatoire des espaces naturels de la Savoie dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant	8
	Décision n°2016-02 du 17/05/2016 – Protocole technique et financier d'entretien du lit de l'Arly	8
	Décision n°2016-03 du 04/05/2016 – Convention relative aux opérations de restauration du lit de l'Arly à Ugine	8





- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le SMBVA des charges financières, par nature imprévisibles,
  - que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
  - que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).
- Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SMBVA,
  - que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas au SMBVA, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :**

- **de donner mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**
- **charge M. le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2016*

### **Délibération n°16-05 : Etude d'évaluation des aléas et la réduction de la vulnérabilité des secteurs des tronçons à enjeux sur les cours d'eau du bassin versant**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

#### **Objet : Demande de subvention – Etude d'évaluation des aléas et la réduction de la vulnérabilité des secteurs des tronçons à enjeux sur les cours d'eau du bassin versant**

Dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, relatif à la prévention des inondations et de restauration physique des milieux aquatiques, il est proposé de déposer un dossier de candidature concernant la réalisation d'une étude concernant l'évaluation des aléas et la réduction de la vulnérabilité des secteurs des tronçons à enjeux sur les cours d'eau du bassin versant.

Les objectifs de cette étude aléas et définition de mesures de réduction de la vulnérabilité des tronçons à enjeux sur les cours d'eau du bassin versant Arly sont :

- o D'améliorer la connaissance des risques d'inondation en développant le volet hydraulique, avec une évaluation des lignes d'eau de crues dans les secteurs à enjeux.
- o De compléter l'inventaire des ouvrages de protection, avec mise en perspective vis-à-vis du nouveau décret digue, en caractérisant les systèmes d'endiguements.

- o De définir les actions de réduction de la vulnérabilité dans les secteurs à enjeux.

Cette étude doit fournir une vision portant sur le double objectif de prévention des inondations et de restauration physique des milieux aquatiques.

Cette étude doit constituer une feuille de route technique et financière en vue de la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant Arly, en mettant en avant les priorités d'intervention vis-à-vis de la prévention des inondations.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Opération	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Etude - évaluation des aléas et définitions de mesures de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation par la prise en compte du fonctionnement des cours d'eau du bassin versant	96 000 €	80 %	20%
		76 800 €	19 200 €

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide**

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI et de tous autres partenaires financiers,**

**d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2016*

### **Délibération n°16-06 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2016 - Demande de subventions**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

**Vu** les statuts du SMBVA,

**Vu** la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est nécessaire de mettre en place une dynamique d'animation territoriale pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly assurera cette animation territoriale. Il s'appuiera sur la base de conventions, sur le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et Asters afin d'obtenir un soutien technique et scientifique.

Cette animation territoriale s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2013, 2014 et 2015.

**Pour l'année 2016, un focus sera fait au niveau des domaines skiables. Sur la base de rencontres individuelles et d'échanges avec les gestionnaires de domaines skiables du bassin versant, une journée technique de partage d'expérience sera établie**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Animation territoriale 2016	9 150€	50 %	30 %	20 %
		4 575 €	2 745 €	1 830 €

>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'opération et son plan de financement,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional ou tout autre partenaire financier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2016*

### **n°16-07 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2016/17**

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrite au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

La mise en place de cycle d'animations pédagogique auprès des scolaires du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière. Dans la continuité de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>nd</sup>e et 3<sup>ème</sup> tranche d'animation menée au cours des années scolaires 2013/14, 2014/15 et 2015/16, il est proposé de reconduire cette opération. L'année 2016/17 étant la dernière année du marché à bon de commande.

Celle-ci a connu un franc succès, les classes volontaires ont ainsi bénéficié des animations conçues par l'équipe pédagogique de la FRAPNA Haute Savoie, prestataire pour le compte du SMBVA:

En 2013/14: 21 classes soit près de 420 élèves,

En 2014/15: 22 classes soit près de 380 élèves,

En 2015/16 : 23 classes soit près de 400 élèves,

Le SMBVA propose sur les 26 communes du bassin versant 54 demi-journées par année scolaire, dans les classes de cycle 1, 2 ou 3 des écoles du bassin versant de l'Arly (39 écoles primaires et maternelles).

Un maximum de 3 demi-journées par classe sur l'année sera appliqué. Les cycles d'animations seront construits avec les enseignants, en fonction de leurs projets.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Cycle d'animation pédagogique auprès des scolaires – années 2016/17	18 837 €	50 %	30 %	20 %
		9 418 €	5 651 €	3 768 €

>>>>>>><<<<<<<<



## DECISIONS DU PRESIDENT

### **Décision n°2016-01 du 04/04/2016 – Convention relative à l'appui technique et scientifique du Conservatoire des espaces naturels de la Savoie dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant**

Le SMBVA accepte la convention de partenariat avec le CEN 73, d'une durée de 12 mois (année 2016), relative à la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant Arly.Doron.Chaise pour un montant de la convention fixé à 6 100 € TTC.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 11/04/16*

### **Décision n°2016-02 du 17/05/2016 – Protocole technique et financier d'entretien du lit de l'Arly**

Le SMBVA accepte le protocole technique et financier d'entretien du lit de l'Arly avec AREVA, UGITECH, CoRAL, UGINE, EDF et la Préfecture de Savoie.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 29/06/16*

### **Décision n°2016-03 du 04/05/2016 – Convention relative aux opérations de restauration du lit de l'Arly à Ugine**

Le SMBVA signe la convention relative aux opérations de restauration du lit de l'Arly à Ugine avec Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL) et la Préfecture de Savoie. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les conditions de l'intervention de la CoRAL et du SMBVA.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 29/06/16*